



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Dispositif LudoCLAS – adoption du règlement intérieur

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019 relative à la demande de subvention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant :

- Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite concourir à la réussite éducative et scolaire des jeunes sottevillais des écoles élémentaires par le dispositif du LudoCLAS, qui porte sur l'accompagnement à la scolarité, l'ouverture culturelle et le soutien à la parentalité ;
- Que ce dispositif, mis en œuvre par la Ville, est soumis au référentiel national « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » dont le cahier des charges est fixé par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement du LudoCLAS et les conditions d'utilisation et de traitement des données personnelles ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-129 est adoptée.**

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme
La Maire




Luce PANÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023